

EN RELIEF

Commission des relations de travail de l'Ontario

Rédacteurs : Aaron Hart, avocat
Lindsay Lawrence, avocate

Septembre 2021

AVIS À LA COMMUNAUTÉ

Fermeture de la Commission – Le 30 septembre 2021

Le 30 septembre 2021, la fonction publique de l'Ontario célébrera la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Par conséquent, la Commission des relations de travail de l'Ontario sera fermée. Les audiences et médiations prévues pour le 30 septembre ont été annulées. Aux fins du Règles de procédure de la Commission, le 30 septembre 2021 est un « jour où les bureaux de la Commission sont fermés ».

Poste d'avocat pour la Commission

La Commission des relations de travail de l'Ontario a affiché un concours : avocat pour la Commission (Carrières dans la fonction publique de l'Ontario – ID du poste : 169212). Le concours se termine le 1^{er} octobre 2021. De plus amples renseignements sont disponibles dans le site Web à l'adresse : www.gojobs.gov.on.ca.

Modifications au Bulletin d'information n° 9

La Commission a modifié le Bulletin d'information n° 9 intitulé « Règlement des litiges dans les requêtes en accréditation dans l'industrie de la construction ». Les modifications sont entrées en vigueur le vendredi 24 septembre 2021. Les modifications sont contenues dans la section

intitulée « Identification des questions juridiques et factuelles en litige », plus précisément dans la sous-section intitulée « D'après adhésions : art. 128.1 - Différends relatifs à la qualité d'employé ». La version modifiée se trouve désormais sur le site Web de la Commission. Le texte modifié fournit une description plus détaillée des exigences en matière d'actes de procédures.

RÉSUMÉS DE DÉCISIONS

Sont résumées ci-dessous certaines décisions rendues par la Commission des relations de travail de l'Ontario en août de cette année. Ces décisions paraîtront dans le numéro de juillet/août des Reports de la Commission. Le texte intégral des décisions rendues récemment peut être consulté dans le site Web de l'Institut canadien d'information juridique, à www.canlii.org.

Requête en accréditation - Industrie de la construction - Remise de la requête - La Commission a accordé des certificats au requérant en l'absence de réponse de l'employeur - L'employeur a remis sa réponse en retard, demandant à la Commission d'annuler sa décision d'émettre les certificats, alléguant que l'adresse courriel utilisée par le syndicat pour lui communiquer la requête ne faisait pas l'objet d'un suivi régulier - La Commission a statué que l'adresse courriel était activement utilisée par l'employeur pour faire de la publicité et commercialiser son entreprise - La Commission a

fait remarquer que, comme pour les communications par télécopieur, les parties intimées qui choisissent de ne pas surveiller leurs adresses courriel sont responsables des conséquences de leur omission de le faire – L'employeur n'a pu présenter de motif impérieux justifiant l'octroi de son recours – Demande rejetée.

SKYDOME DRYWALL INC.; RE : ONTARIO COUNCIL OF INTERNATIONAL UNION OF PAINTERS AND ALLIED TRADES; OLRB Case No 0694-21-R; Date : 25 août 2021; Décision : Lee Shouldice (9 pages)

Industrie de la construction – Arbitrage de la première convention collective – Le syndicat cherche à adopter les modalités et conditions tirées de la convention collective normalisée de son secteur d'activités afin de maintenir des règles équitables entre les entrepreneurs syndiqués – L'employeur allègue que son entreprise diffère de celles étant liées par la convention collective normalisée du secteur d'activités et en outre, qu'il est « incapable de payer » compte tenu de ses états financiers – La Commission donne raison au syndicat – Elle statue que l'incapacité de payer n'a pas été démontrée par les faits – Bien que certaines des sociétés liées par la convention collective normalisée du secteur d'activités se consacraient à d'autres travaux, ladite convention collective était la seule qui s'appliquait aux travaux en question à être présentée à la Commission – Les critères de comparabilité et de répétition sont remplis.

ACROSS CANADA CONSTRUCTION LTD.; RE : LABOURERS' INTERNATIONAL UNION OF NORTH AMERICA, LOCAL 183; OLRB Case No. 0253-18-FA; Date : 6 août 2021; Décision : Jack J. Slaughter (33 pages)

Devoir de juste représentation - Recours - La Commission a accueilli une requête dans le cadre d'une plainte relative au devoir de juste représentation. Elle est restée saisie de l'affaire strictement pour résoudre tout problème impliquant le respect des ordonnances réparatrices – L'avocat du requérant cherche à obtenir une « permission de

déposer des arguments sur les dépens » – La Commission a permis que les parties présentent des arguments, mais la demande d'ordonnance de dépens a été rejetée – La Commission a fait remarquer qu'il existait une jurisprudence bien établie, qu'elle a appliquée, selon laquelle la Commission n'octroie pas de dépens, à savoir les frais engagés pour corriger ou changer une situation par voie de litige – Demande rejetée.

KING'S UNIVERSITY COLLEGE FACULTY ASSOCIATION (KUCFA); RE : MATTHEW G. YEAGER; OLRB Case No. 2748-20-U; Date : 3 août 2021; Décision : Derek L. Rogers (7 pages)

Vente d'une entreprise – Le transfert d'un contrat de services de nettoyage a entraîné la vente d'une entreprise au sens de l'article 69.1 de la *Loi sur les relations de travail* – Le requérant soutenait que la Commission devrait exercer son pouvoir discrétionnaire pour modifier la structure de l'unité de négociation, au motif que la vente requerrait une convention collective visant un lieu de travail unique, mais que la convention collective en vigueur était applicable à la ville entière – La Commission a statué que ni la nature ni l'étendue de cette interversion n'avaient causé de difficultés dans les relations de travail, ni remis en question la logique des structures en place de l'unité de négociation – Bien que les structures ne soient peut-être pas idéales, elles sont restées viables – La Commission a refusé d'exercer son pouvoir discrétionnaire en vertu de la Loi pour modifier la structure de l'unité de négociation – Requête rejetée.

HALLMARK HOUSEKEEPING SERVICES; RE : SERVICE EMPLOYEES INTERNATIONAL UNION, LOCAL 2 BREWERY AND PROFESSIONAL WORKERS' UNION; Re : DOMUS BUILDING CLEANING COMPANY LIMITED; RE : HOSPITALITY & SERVICE TRADES UNION LOCAL 261; OLRB Case No. 0003-19-R; Date : 27 août 2021; Décision : Kelly Waddingham (25 pages)

Les décisions énumérées dans le présent bulletin seront publiées dans les Reports de la Commission des relations de travail de l'Ontario. On peut consulter la version préliminaire des Reports à la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario, 7^e étage, 505, avenue University, à Toronto.

Instances judiciaires en cours

Intitulé et n° de dossier de la Cour	N° du dossier de la Commission	Stade de traitement de l'affaire
Holland, L.P. Dossier de la Cour divisionnaire n° 673/21	2059-18-R 2469-18-R 2506-18-R 2577-18-R 0571-19-R 0615-19-R	21 juin 2022
Ontario Catholic School Trustees' Association Dossier de la Cour divisionnaire n° 650/21	2067-20-M	24 mai 2022
Ontario Catholic School Trustees' Association Dossier de la Cour divisionnaire n° 645/21	2067-20-M	24 mai 2022
PipeFlo Contracting Corp. Dossier de la Cour divisionnaire n° 625/21	0170-21-G	En cours
Mammoet Canada Eastern Ltd. Dossier de la Cour divisionnaire n° 609/21	2375-19-G	20 avril 2022
Candy E-Fong Fong Dossier de la Cour divisionnaire n°	0038-21-ES	En cours
Eugene Laho Dossier de la Cour divisionnaire n° 336/21	1869-20-U	9 février 2022
Symphony Senior Living Inc. Dossier de la Cour divisionnaire n° 394/21	1151-20-UR 1655-20-UR	En cours
AWC Manufacturing LP Dossier de la Cour divisionnaire n° 304/21	1320-20-ES	21 octobre 2021
Bomanite Toronto Ltd. Dossier de la Cour divisionnaire n° 271/21	2057-19-G	3 février 2022
Cambridge Pallet Ltd. Dossier de la Cour divisionnaire n° 187/21	0946-20-UR	16 mai 2022
Kaydian Carney Dossier de la Cour divisionnaire n° 110/21	1583-18-UR	7 octobre 2021
Mir Hashmat Ali Dossier de la Cour divisionnaire n° 275/20	0629-20-U	En cours
Guy Morin Dossier de la Cour divisionnaire n° 20-DC-2622 (Ottawa)	2845-18-UR 0892-19-ES	En cours
Paul Gemme Dossier de la Cour divisionnaire n° 332/20	3337-19-U	25 novembre 2021
Aluma Systems Inc. Dossier de la Cour divisionnaire n° 456/20	2739-18-JD	21 septembre 2021
Capital Sports & Entertainment Inc. Dossier de la Cour divisionnaire n° 20-DC-2593	1226-19-ES	En cours

Joe Mancuso Dossier de la Cour divisionnaire n° 28291/19 (Sudbury)	2499-16-U – 2505-16-U	En cours
Daniels Group Inc. Dossier de la Cour divisionnaire n° 018/20	0279-16-R	En cours
The Captain's Boil Dossier de la Cour divisionnaire n° 431/19	2837-18-ES	En cours
EFS Toronto Inc. Dossier de la Cour divisionnaire n° 205/19	2409-18-ES	En cours
RRCR Contracting Dossier de la Cour divisionnaire n° 105/19	2530-18-U	En cours
AB8 Group Limited Dossier de la Cour divisionnaire n° 052/19	1620-16-R	En cours
Tomasz Turkiewicz Dossier de la Cour divisionnaire n° 262/18, 601/18 et 789/18	2375-17-G 2375-17-G 2374-17-R	Requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour d'appel – M52577
China Visit Tour Inc. Dossier de la Cour divisionnaire n° 716/17	1128-16-ES 1376-16-ES	En cours
Front Construction Industries Dossier de la Cour divisionnaire n° 528/17	1745-16-G	En cours
Enercare Home Dossier de la Cour divisionnaire n° 521/17	3150-11-R 3643-11-R 4053-11-R	Requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour d'appel – M52413
Ganeh Energy Services Dossier de la Cour divisionnaire n° 515/17	3150-11-R 3643-11-R 4053-11-R	Requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour d'appel – M52413
Myriam Michail Dossier de la Cour divisionnaire n° 624/17 (London)	3434-15-U	En cours
Peter David Sinisa Sesek Dossier de la Cour divisionnaire n° 93/16 (Brampton)	0297-15-ES	En cours
Byeongheon Lee Dossier de la Cour d'appel n° M48402	0095-15-UR	En cours
Byeongheon Lee Dossier de la Cour d'appel n° M48403	0015-15-U	En cours
R. J. Potomski Dossier de la Cour divisionnaire n° 12/16 (London)	1615-15-UR 2437-15-UR 2466-15-UR	En cours
Qingrong Qiu Dossier de la Cour d'appel n° M48451	2714-13-ES	En cours
Valoggia Linguistique Dossier de la Cour divisionnaire n° 15-2096 (Ottawa)	3205-13-ES	En cours